

, 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ (OÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ

N°20/2012

Direction de l'Administration Générale et de la Logistique Service Juridique, Assurances et Documentation JPB/HDD/MJ/CL

Objet : Délégation de signature à Monsieur David VEDIE pour certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration dans le secteur de l'urbanisme

Le Maire de la Ville de Gonesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et L 423-1,

Vu la Délibération n°73 du 16 mars 2008 relative à l'élection du Maire,

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Titre II du Livre IV du code de l'urbanisme intitulé « Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables », le Maire peut accorder délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Considérant que cette délégation est nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

Article 1:

Monsieur David VEDIE, Directeur de l'Urbanisme, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses fonctions d'instruction exercées au sein du secteur Urbanisme de la Direction de l'Aménagement Urbain pour les actes suivants :

- 1. Demandes de pièces complémentaires,
- 2. Modification de délais d'instruction, consultation des services,
- 3. Courriers relatifs aux Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.D.A.C.T.),
- 4. Notes de renseignements d'urbanisme, demande de certificats d'alignement.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3:

Ces délégations sont données sous notre surveillance et responsabilité et sont révocables à tout moment.

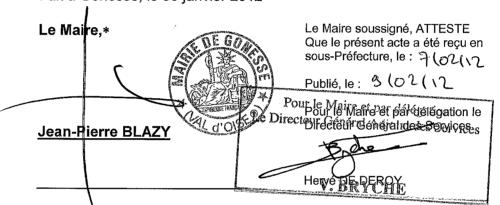




Article 4:

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, Monsieur le Directeur de la Population et à l'intéressé.

Fait à Gonesse, le 30 janvier 2012



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.